

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
SEANCE DU Lundi 05 décembre 2022

Le 29 novembre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour le **Lundi 05 décembre 2022 à 18h15**.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Reversement des ventes de lots du budget lotissement vers le budget principal
- Logements Séniors : vente de parcelles à habitat70 (ajournée)
- Adhésion de la CC4R à L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs
- CC4R : mise à disposition d'un local pour la stratégie d'inclusion numérique
- DM n°3 du budget principal
- DM n°2 du budget eau-assainissement
- Convention intérim CDG 2023-2025
- Convention cadre emploi compétences 2023-2025
- Inventaire : régularisation de cessions partielles des terrains de l'ancienne maternelle
- Subvention amende de police - feu récompense

Informations :

- Travaux de voirie (Rue du Châtelet, Rue des Noisetiers, chemin de la Rameuzelle)
- Réponse aux mails/appels de la Mairie
- Vœux du 08/01/2023
- Petites Villes de Demain : projet URBICAND
- Courrier SAUR
- Offres médicales

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures quinze, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Régis VILLENEUVE, Jennifer VASSENET, Frédéric MAUCLAIR, Laëtitia GOISET-PUZEL, Julien MARTIN, Aurélie KLEINE, Arlette FRANCHEQUIN, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Sophie BREVET, Antoine GENIN, Angéline LAURENÇOT

Absent(s) :

Pascale MONNIER (excusée), Frédéric BLANDIN (excusé), Thierry AUBRY (excusé).

Pouvoir (s) :

Pascale MONNIER a donné pouvoir à Jennifer VASSENET
Frédéric BLANDIN a donné pouvoir à Yannick GUICHARDAN
Thierry AUBRY a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE

Jennifer VASSENET a été nommée secrétaire.

**Reversement
des ventes de
lots du budget
lotissement vers
le budget
principal**

**Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Le Maire propose au Conseil Municipal de reverser les montants des ventes des lots ZK 208 et ZK 234 encaissés au budget lotissement vers le budget principal comme prévu dans les budgets respectifs.

Les écritures à passer sont les suivantes :

- Un mandat au 65822 dans le budget lotissement pour 44 922.53 €
- Un titre au 75821 dans le budget principal pour 44 922.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à passer ces écritures et signer tous documents y afférents.

à la même séance,

**Avis sur le projet
d'adhésion de la
Communauté de
communes des 4
Rivières à
L'Etablissement
Public Territorial de
Bassin (EPTB) Saône
et Doubs**

**Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières, et notamment sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Considérant que :

- Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Une partie du territoire de la CC4R est couvert par le syndicat des 6 rivières et le syndicat de la Vingeanne ;
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs propose aux Communautés de Communes de lui transférer la gestion des axes Doubs et Saône afin d'avoir une gestion homogène à l'échelle du bassin versant, tout en instaurant une solidarité amont-aval ;
- Cela concerne 5 communautés de communes haut-saônoises (CC des Hauts du Val de Saône, CC Terres de Saône, CC des Combes, CC4r, CC du Val de Saône) ;
- Les 4 autres communautés de communes haut-saônoises ont déjà adhéré ;
- La CC4R sera représenté par 1 délégué qu'il conviendra de désigner lorsque l'adhésion sera effective ;
- La cotisation de la CC4R représenterait un budget annuel d'environ 14 500 € ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R) du 25 octobre 2022 décidant :

- Adhérer à l'EPTB Saône Doubs à compter du 1er janvier 2023,
- Transférer, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône, les compétences correspondant aux items 1° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la notification aux communes le 28 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité/à la majorité par 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide de donner un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs.

à la même séance,**53****Convention de mise à disposition d'un local pour la stratégie d'inclusion numérique****Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Le Maire explique que le Département de la Haute-Saône met à disposition 18 conseillers numériques sur l'ensemble de son territoire dont 1 sur le territoire de la CC4R.

Leur but est d'aider, d'accompagner et rendre autonomes les Haut-Saônois(es) dans leurs usages numériques quotidiens et leurs démarches administratives dématérialisées.

Le Maire donne lecture du projet de convention avec le Département et propose que la commune mette à disposition gratuitement la salle visio-conférence le temps de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gracieuse de la salle visio-conférence
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département et tous documents y afférents

à la même séance,**Décision modificative n°3 du budget principal****Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Le Maire présente la DM n°3 sur le budget principal :

- RF – 7022 (coupe de bois) : + 20 000.00 €
- FD – 6411 (personnel titulaire) : + 8 000.00 €
- FD – 6413 (personnel non titulaire) : + 1 000.00 €
- FD – 64168 (autres emplois aidés) : + 4 500.00 €
- FD – 6450 (charges de sécurité et de prévoyance) : + 3 500.00 €
- FD – 739221 (FNGIR) : - 3 600.00 €
- FD – 7392221 (Fonds de Péréquation) : + 6 600.00 €
- ID – 2131 (constructions bâtiments publics) : - 20 000.00 €
- ID – 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 20 000.00 €
- ID – 231 (immobilisations corporelles en cours) : + 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

à la même séance,**Décision modificative n°2 du budget eau-assainissement****Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Le Maire présente la DM n°2 sur le budget eau-assainissement :

- FD – 61523 (réseaux) : - 2 000.00 €
- FD – 66 111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 1 000.00 €
- FD – 66 112 (intérêts courus non échus) : + 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

à la même séance,

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

**Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

(Code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à [l'article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

à la même séance,

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Convention cadre Emploi & Compétences du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

**Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,

à la même séance,

**Inventaire :
régularisation de
cessions partielles des
terrains de l'ancienne
maternelle**

**Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

M. le Maire explique que suite au bornage des parcelles cadastrales AA 246, AA 247, AA 248 et AA 249 qui faisaient partie de la parcelle initiale AA 119 il y a lieu de modifier l'inventaire.

La parcelle initiale (AA 119) ECO3-1 dans l'inventaire pour 693 670.81 € doit être divisée en 4 fiches d'actifs :

La parcelle AA 246 Ecole maternelle - valeur actualisée : 649 650.81 €

La parcelle AA 247 Chemin du Désert - valeur actualisée : 10.00 €

La parcelle AA 248 lot 1 - valeur actualisée : 22 005.00 €

La parcelle AA 249 lot 2 - valeur actualisée : 22 005.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'inventaire présenté par M. le Maire et l'autorise à signer tous documents y afférents.

à la même séance,

**Subvention amende
de police – feu
récompense**

**Arrivée Préfecture
Le 06 décembre 2022**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise WORLDPLAS Signalisation pour un montant de 5 465.90 € HT concernant la mise en place d'un feu récompense solaire, Rue Alfred Dornier (proche du garage Peugeot).

Il précise que les travaux d'installation sont estimés à 1 500.00 € HT.

Il présente le plan de financement suivant :

- Coût du projet : matériel + installation : 6 965.90 € HT
- Subvention : amende de police – 80 % : 5 572.72 € HT
- Autofinancement 20 % : 1 393.18 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise WORLDPLAS Signalisation pour un montant de 5 465.90 € HT
- Sollicite la demande de subvention amende de police
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier
- S'engage à prendre en charge les frais si la subvention demandée est moindre

Délibérations votées par le conseil municipal

- 2022-70 : Reversement des ventes de lots du budget lotissement vers le budget principal
- 2022-71 : Adhésion de la CC4R à L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs
- 2022-72 : CC4R : mise à disposition d'un local pour la stratégie d'inclusion numérique
- 2022-73 : DM n°3 du budget principal
- 2022-74 : DM n°2 du budget eau-assainissement
- 2022-75 Convention intérim CDG 2023-2025
- 2022-76 : Convention cadre emploi compétences 2023-2025
- 2022-77 : Inventaire : régularisation de cessions partielles des terrains de l'ancienne maternelle
- 2022-78 : Subvention amende de police - feu récompense